

# Laji. Lajoie des Finances inc.

## À NOUS LE MONDE



**Nadine Lajoie**  
Planificateur financier

Lors du dernier budget fédéral du 23 février dernier, le gouvernement a laissé tomber la règle limitant à 30 % le contenu étranger de tout portefeuille enregistré. Dans l'ensemble, c'est une très bonne nouvelle considérant que le Canada ne compte que pour environ 3 % de la capitalisation boursière mondiale. L'ancienne règle limitait le contenu étranger à 30 % et faisait en sorte de limiter la diversification d'un portefeuille enregistré et du même coup soumettant l'investisseur à une volatilité superflue.

La règle du contenu étranger a été instaurée en 1971 dans le but de favoriser la croissance du marché boursier canadien. Selon le budget, cette règle n'est plus requise en raison de l'intégration des capitaux mondiaux et l'amélioration substantielle de l'accès à ces capitaux pour les compagnies canadiennes.

Personnellement, je ne crois pas que cette mesure ait un impact important sur les investisseurs canadiens, et ce, pour deux raisons : la première, selon une étude de RBC et Ipsos-Reid pour l'année 2004, seulement 5 % des investisseurs REER maximisait leur

contenu étranger et plus du tiers n'avaient aucun contenu étranger. De plus, seulement la moitié était au courant au sujet de la limite permise. La deuxième, grâce à la créativité des ingénieurs financiers, les gestionnaires de fonds réussissent habilement à contourner cette règle en utilisant des fonds clones. Les fonds clones sont des fonds étrangers qui sont considérés comme étant 100 % canadiens. Avec cet outil, il nous était possible de construire un portefeuille 100 % étranger tout en respectant l'ancienne règle du 30 %. Cependant, les fonds clones sont des produits complexes et impliquent des stratégies laborieuses qui augmentent quelque peu les frais de gestion.

Avec ce nouveau changement, les fonds clones deviennent inutiles et je ne serais pas surpris de voir des fusions prochaines entre ces derniers et les fonds originaux. L'impact pour l'investisseur sera une réduction des frais de gestion et une simplicité de gestion.

Les grands gagnants du retrait de la règle seront sans doute les caisses de retraite. Une étude a estimé qu'en 2001, quand le

plafond du contenu étranger est passé de 20 % à 30 %, les revenus des caisses de retraite ont augmenté de 1 milliard par année. Du même coup, l'étude démontrait qu'en supprimant la limite du 30 % elles pourraient augmenter leur revenu d'un montant aussi élevé que 3 milliards par année.

Il ne fait nul doute que l'ajout de contenu étranger dans un portefeuille apporte un avantage important. Je vous encourage fortement à valider avec votre conseiller la proportion de contenu étranger que vous détenez dans votre portefeuille de placements et ainsi possiblement repérer une opportunité d'optimisation de vos performances futures.

Vous connaissez un proche ou un ami qui pourrait bénéficier de ces conseils ?

Communiquez avec nous et il nous fera plaisir de leur faire parvenir cette publication trimestrielle.

Questions ou commentaires ?  
Tél: (514) 892-4433

[nlajoie@peakgroup.com](mailto:nlajoie@peakgroup.com)